

Un bon endroit pour vivre !

Introduction

Il est important d'avoir un bon endroit pour vivre. Grâce à votre Bureau des logements sociaux (PHA), le Programme de certificats relevant de la Section 8 et le Programme des Coupons pour le Choix du logement vous aident à louer un bon logement. Vous êtes libre de choisir n'importe quelle maison ou n'importe quel appartement que vous souhaitez pour autant qu'ils répondent à certains critères de qualité. Dans le cadre du Programme de certificats relevant de la Section 8, un logement ne peut pas coûter plus que le prix juste du marché. Toutefois, grâce au Programme des coupons pour le Choix du logement, une famille peut choisir de louer une maison ou un appartement plus cher et payer la différence. Votre Bureau des logements sociaux (PHA) vous donnera d'autres informations concernant ces deux programmes et vous expliquera comment votre part du loyer est calculée.

Normes de qualité en matière de logement

Les normes de qualité en matière de logement vous permettent de vous assurer que votre logement sera sûr, sain et confortable. Dans le Programme de certificats relevant de la Section 8 et dans le Programme des coupons pour le Choix du logement, deux types de normes de qualité de logement sont définis.

Tout ce qu'un logement doit avoir afin d'être approuvé par le PHA et

Des éléments supplémentaires auxquels vous devriez penser pour répondre aux besoins spécifiques de votre famille. Ce sont des éléments que vous pouvez décider d'avoir.

Programme de certificats relevant de la Section 8 et Programme des coupons pour le Choix du logement

Le Programme de certificats relevant de la Section 8 et le Programme des coupons pour le choix du logement vous permettent de *choisir* une maison ou un appartement que vous aimez. Cela peut être le logement que vous occupez aujourd'hui ou un autre. Les normes à *avoir* sont des éléments très fondamentaux que chaque appartement se doit d'avoir.

Toutefois, un logement qui aurait toutes les normes à *avoir* peut néanmoins ne pas avoir tout ce que vous souhaitez. Grâce à l'aide du Programme de certificats relevant de la Section 8 ou du Programme des coupons pour le Choix du logement, vous *devriez* être capable de vivre dans une maison confortable. Pensez donc à ce que vous souhaiteriez avoir dans ce logement. Vous souhaiteriez peut-être avoir une grande cuisine, beaucoup de fenêtres ou encore un appartement au rez-de-chaussée. Vous n'aimez pas avoir du papier peint délavé ou de la peinture écaillée. Pensez à tout cela au moment où vous choisissez un logement. Prenez le temps de lire cette brochure : Un bon endroit pour vivre ! Si vous souhaitez rester dans votre logement actuel, cette brochure peut vous aider à voir s'il répond aux normes de qualité en matière de logement. Si vous souhaitez déménager, servez-vous en chaque fois que vous cherchez une nouvelle maison ou un nouvel appartement. Bonne chance dans votre recherche d'un bon endroit pour vivre. Lisez chaque partie attentivement. Lorsque vous aurez trouvé cet endroit, vous pourrez entamer la procédure de *Demande d'approbation du contrat de location*. Il est possible que vous trouviez un endroit qui vous plaise mais qui

comporte certains problèmes. Vérifiez auprès de votre Bureau des logements sociaux (PHA) pour savoir ce que vous pouvez faire pour corriger ces problèmes.

Conditions minimales

Chaque maison ou appartement doit au moins avoir un salon, une cuisine et une salle de bains. Un appartement de type chambre avec coin-cuisine peut convenir parfaitement. Toutefois il faut qu'il y ait une salle de bains séparée réservée à l'usage de la famille. En général, on compte qu'il faut un salon/chambre à coucher pour deux membres de la famille.

1. Salon

Le salon doit avoir :

Plafond

Un plafond en bon état.

- Sont inacceptables : des grandes fissures ou des trous qui laissent passer l'air, des bombements importants, des quantités considérables de matériel détaché ou sur le point de tomber comme par exemple du plâtre.

Murs

Des murs en bon état.

- Sont inacceptables : des grandes fissures ou des trous qui laissent passer l'air, des bombements ou des inclinaisons importants, des quantités considérables de matériel détaché ou sur le point de tomber comme par exemple du plâtre.

Prise d'électricité

Au moins deux prises d'électricité ou une prise d'électricité et un plafonnier fixe.

Ne comptez pas les lampes de table ou de plancher, les éclairages de plafond connectés dans une douille et les rallonges. Ces éléments ne sont pas permanents.

- Sont inacceptables : des fils coupés ou effilochés, des lampes pendant par le câble sans aucun autre support (comme par exemple une chaîne), des prises de courant et des interrupteurs dont la plaque protectrice est manquante ou présentant des fissures importantes.

Plancher

Un plancher en bon état.

- Sont inacceptables : des grandes fissures ou des trous, des panneaux manquants ou

gauchis, ou un recouvrement qui pourrait faire tomber quelqu'un.

Fenêtre

Au moins une fenêtre. Chaque fenêtre doit être en bon état.

- Sont inacceptables : les fenêtres dont les vitres sont fortement fissurées, cassées ou manquantes ainsi que les fenêtres qui ne se ferment pas ou qui, une fois fermées, ne protègent pas des intempéries.

Verrou

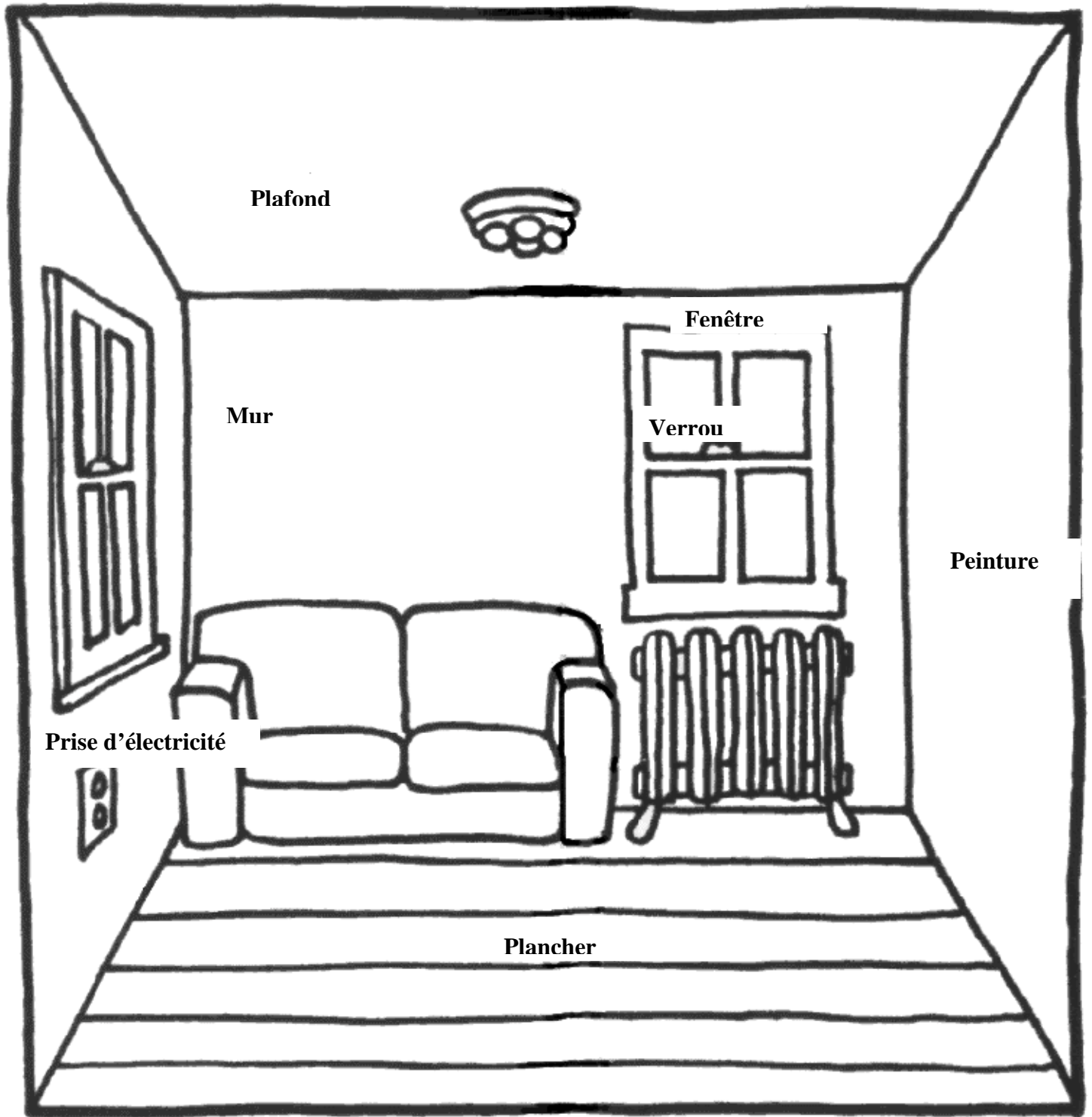
Un bon verrou qui ferme toutes les fenêtres et les portes qui peuvent être ouvertes de l'extérieur, d'un couloir commun, d'une issue de secours, d'une véranda ou de tout autre espace extérieur pouvant être accessibles du sol. Une fenêtre ne pouvant être ouverte est acceptable.

Peinture

- Pas de peinture écaillée ou éclatée si vous avez des enfants de moins de six ans et si la maison où l'appartement a été construit avant 1978.

Vérifiez également les éléments suivants :

- Le type de verrous aux fenêtres et aux portes
 - Sont-ils sûrs et à toute épreuve ?
 - Les fenêtres que vous aimeriez ouvrir ont-elles été clouées ?
- L'état des fenêtres
 - Y a-t-il de petites fissures dans les vitres ?
- Intempérisation autour des portes et des fenêtres
 - Y a-t-il des contre-fenêtres ?
 - Y a-t-il des coupe-brise de base de portes ? Si vous êtes responsable du paiement des services publics, ceci peut être important.
- Emplacement des prises électriques et des lampes
- Etat de la peinture et du papier peint
 - Sont-ils à la limite de l'usure, décolorés ou sales ?
- L'état du plancher
 - Est-il égratigné et usé ?



2. Cuisine

La cuisine doit avoir :

Plafond

Un plafond en bon état.

- Sont inacceptables : des grandes fissures ou des trous qui laissent passer l'air, des bombements importants, des quantités considérables de matériel détaché ou sur le point de tomber comme par exemple du plâtre.

Rangement

Un espace pour garder la nourriture.

Prise d'électricité

Au moins une prise d'électricité et une lampe permanente.

Ne comptez pas les lampes de table ou de plancher, les éclairages de plafond connectés dans une douille et les rallonges. Ces éléments ne sont pas permanents.

- Sont inacceptables : des fils coupés ou effilochés, des lampes pendant par le câble sans aucun autre support (comme par exemple une chaîne), des prises de courant et des interrupteurs dont la plaque protectrice est manquante ou présentant des fissures importantes.

Cuisinière et four

Une cuisinière et un four qui fonctionnent (ces appareils peuvent être fournis par le locataire)

Plancher

Un plancher en bon état.

- Sont inacceptables : des grandes fissures ou des trous, des panneaux manquants ou gauchis, ou un recouvrement qui pourrait faire tomber quelqu'un.

Paillasse

Un espace pour préparer la nourriture.

Peinture

Pas de peinture écaillée ou éclatée si vous avez des enfants de moins de six ans et si la maison où l'appartement a été construit avant 1978.

Fenêtre

S'il y a une fenêtre, elle doit être en bon état.

Verrou

Un bon verrou qui ferme toutes les fenêtres et les portes qui peuvent être ouvertes de

l'extérieur, d'un couloir commun, d'une issue de secours, d'une véranda ou de tout autre espace extérieur pouvant être accessibles du sol. Une fenêtre ne pouvant être ouverte est acceptable.

Murs

Des murs en bon état.

- Sont inacceptables : des grandes fissures ou des trous qui laissent passer l'air, des bombements ou des inclinaisons importants, des quantités considérables de matériel détaché ou sur le point de tomber comme par exemple du plâtre

Surface de service

Espace pour servir la nourriture.

- Une salle à manger séparée ou un coin salle à manger dans le salon est parfaitement acceptable.

Réfrigérateur

Réfrigérateur qui maintient la température suffisamment basse pour empêcher la nourriture de pourrir (ceci peut être fourni par le locataire).

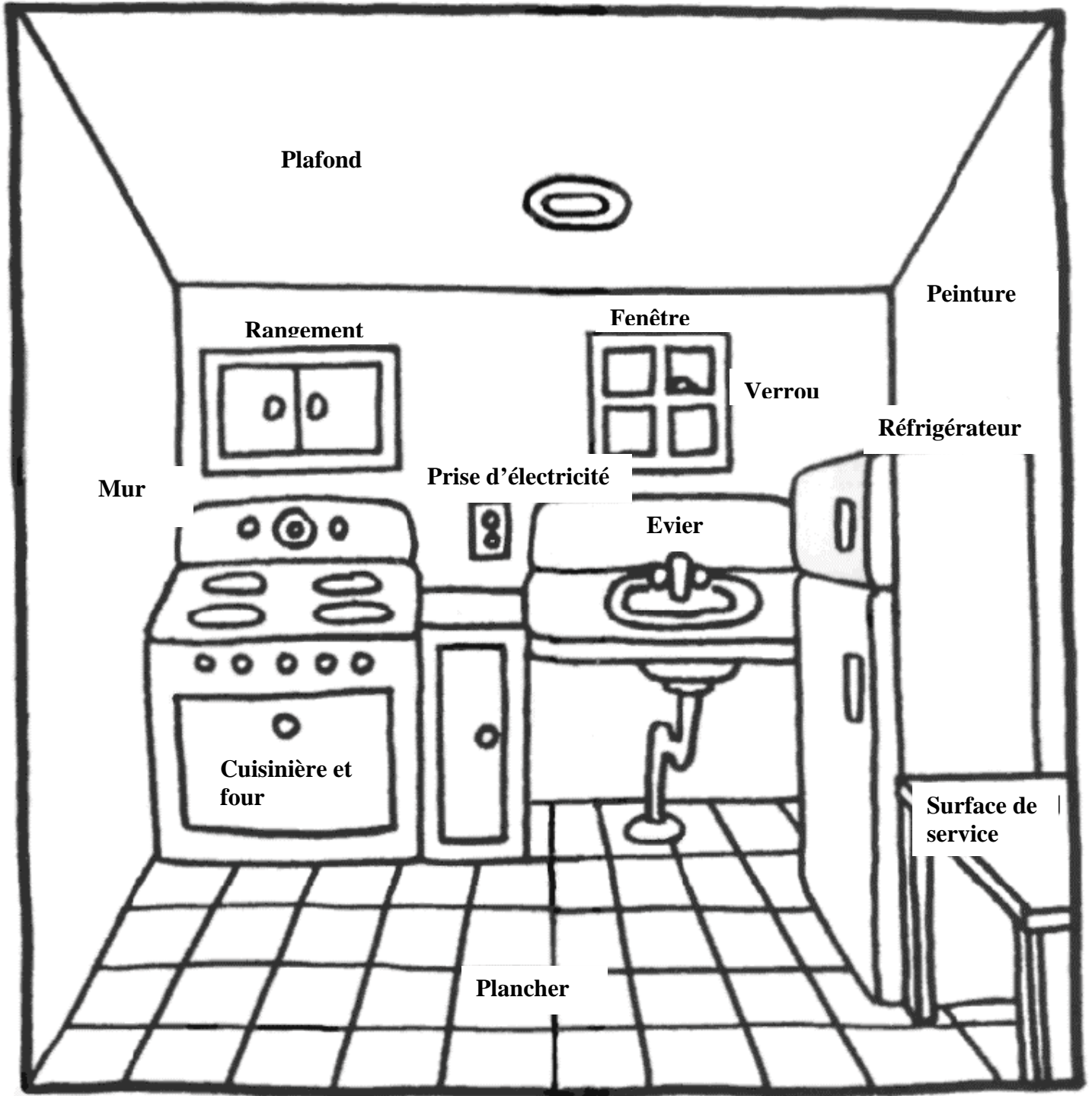
Évier

Un évier avec de l'eau courante chaude et froide.

- Un évier de salle de bains ne répond pas à ce besoin.

Pensez également aux choses suivantes :

- Les dimensions de la cuisine.
- La surface, l'emplacement et l'état de l'espace pour ranger, préparer et servir la nourriture. Est-ce suffisant pour la taille de votre famille ?
- Les dimensions, l'état et l'emplacement du réfrigérateur. Est-ce suffisant pour la taille de votre famille ?
- Les dimensions, l'état et l'emplacement de l'évier.
- Autres appareils électroménagers que vous souhaiteriez avoir.
- Prises de courant supplémentaires.



3. Salle de bains

La salle de bains doit avoir :

Plafond

Un plafond en bon état.

- Sont inacceptables : des grandes fissures ou des trous qui laissent passer l'air, des bombements importants, des quantités considérables de matériel détaché ou sur le point de tomber comme par exemple du plâtre.

Fenêtre

Une fenêtre qui s'ouvre ou un ventilateur extracteur.

Verrou

Un bon verrou qui ferme toutes les fenêtres et les portes qui peuvent être ouvertes de l'extérieur, d'un couloir commun, d'une issue de secours, d'une véranda ou de tout autre espace extérieur pouvant être accessibles du sol.

Toilettes

Une toilette avec chasse d'eau qui fonctionne.

Baignoire ou douche

Une baignoire ou une douche avec de l'eau courante chaude et froide.

Plancher

Un plancher en bon état.

- Sont inacceptables : des grandes fissures ou des trous, des panneaux manquants ou gauchis, ou un recouvrement qui pourrait faire tomber quelqu'un.

Peinture

- Pas de peinture écaillée ou éclatée si vous avez des enfants de moins de six ans et si la maison où l'appartement a été construit avant 1978.

Murs

Des murs en bon état.

- Sont inacceptables : des grandes fissures ou des trous qui laissent passer l'air, des bombements ou des inclinaisons importants, des quantités

considérables de matériel détaché ou sur le point de tomber comme par exemple du plâtre

Prise d'électricité

Au moins un plafonnier fixe ou une lampe au mur

- Sont inacceptables : des fils coupés ou effilochés, des lampes pendant par le câble sans aucun autre support (comme par exemple une chaîne), des prises de courant et des interrupteurs dont la plaque protectrice est manquante ou présentant des fissures importantes.

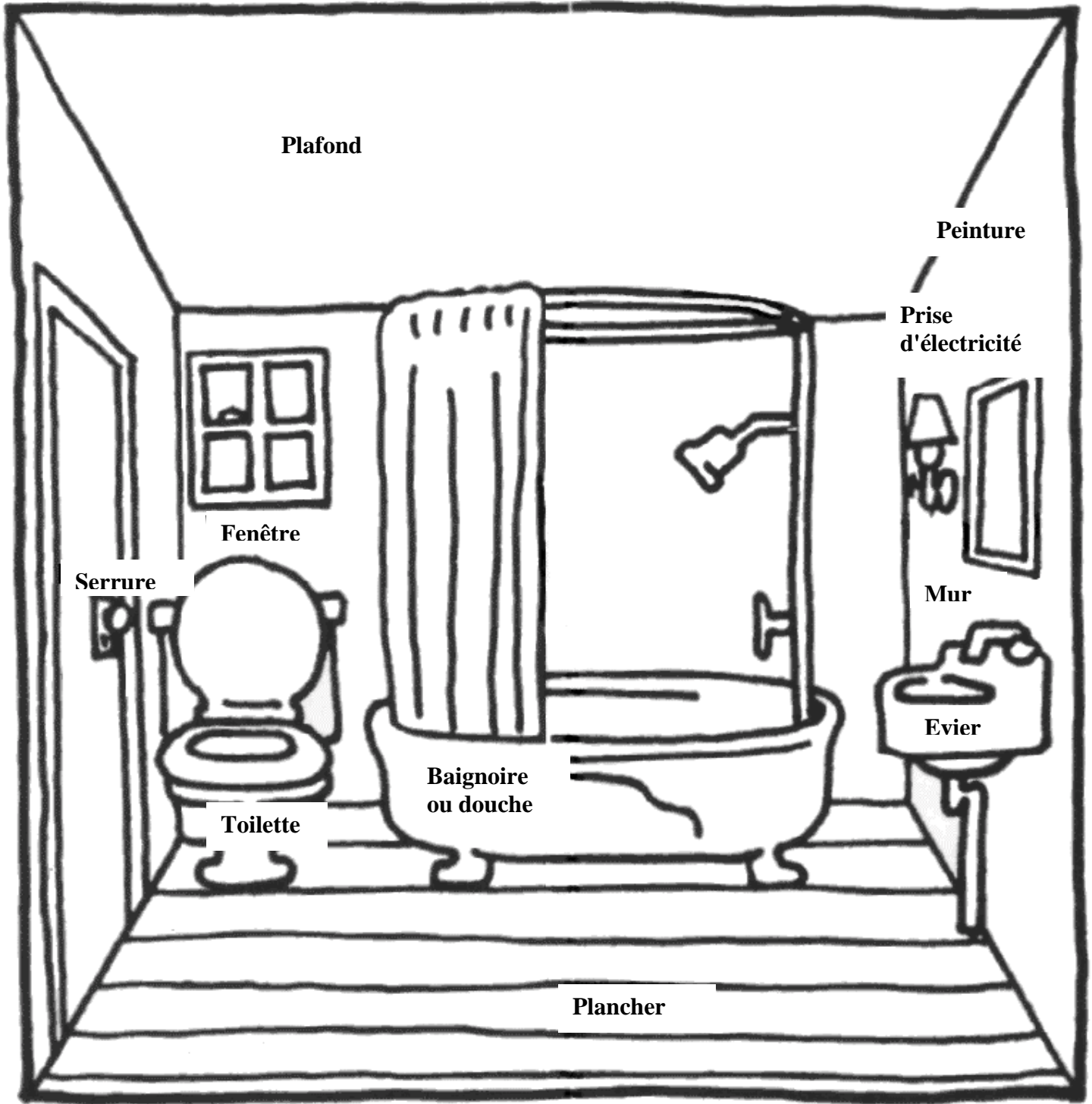
Evier

Un évier avec de l'eau courante chaude et froide.

- Un évier de cuisine ne pourra répondre à ce besoin.

Pensez également aux choses suivantes :

- Les dimensions de la salle de bains et le besoin de l'intimité.
- L'apparence des toilettes, de l'évier, de la baignoire ou de la douche.
- L'apparence du coulis et des joints d'imperméabilisation sur le sol et à la jonction entre la baignoire et le mur.
- L'apparence des planchers et des murs.
- La taille du chauffe-eau.
- Un petit meuble de rangement avec miroir.



4. Autres pièces

Les autres pièces habitables sont : des chambres à coucher, des coins repos, des halls d'entrée, des sous-sols aménagés ou des vérandas fermées et chauffées. Les critères pour ses autres pièces habitables sont semblables à ceux du salon comme on peut le voir ci-dessous.

Les autres pièces habitables doivent avoir:

Plafond

Un plafond en bon état.

- Sont inacceptables : des grandes fissures ou des trous qui laissent passer l'air, des bombements importants, des quantités considérables de matériel détaché ou sur le point de tomber comme par exemple du plâtre.

Murs

Des murs en bon état.

- Sont inacceptables : de grandes fissures ou des trous qui laissent passer l'air, des bombements ou des inclinaisons importants, des quantités considérables de matériel détaché ou sur le point de tomber comme par exemple le plâtre.

Peinture

- Pas de peinture écaillée ou éclatée si vous avez des enfants de moins de six ans et si la maison où l'appartement a été construit avant 1978.

Electricité dans les chambres à coucher

Mêmes critères que pour le salon.

Dans toutes les autres pièces habitables : il n'y a aucune norme spécifique en matière d'électricité mais il faut qu'il y ait un éclairage naturel (une fenêtre) ou un éclairage électrique, une prise de courant.

Plancher

Un plancher en bon état.

- Sont inacceptables : des grandes fissures ou des trous, des panneaux manquants ou gauchis, ou un recouvrement qui pourrait faire tomber quelqu'un.

Verrou

Un bon verrou qui ferme toutes les fenêtres et les portes qui peuvent être ouvertes de l'extérieur, d'un couloir commun, d'une issue de secours, d'une véranda ou de tout autre espace extérieur pouvant être accessibles du sol.

Fenêtre

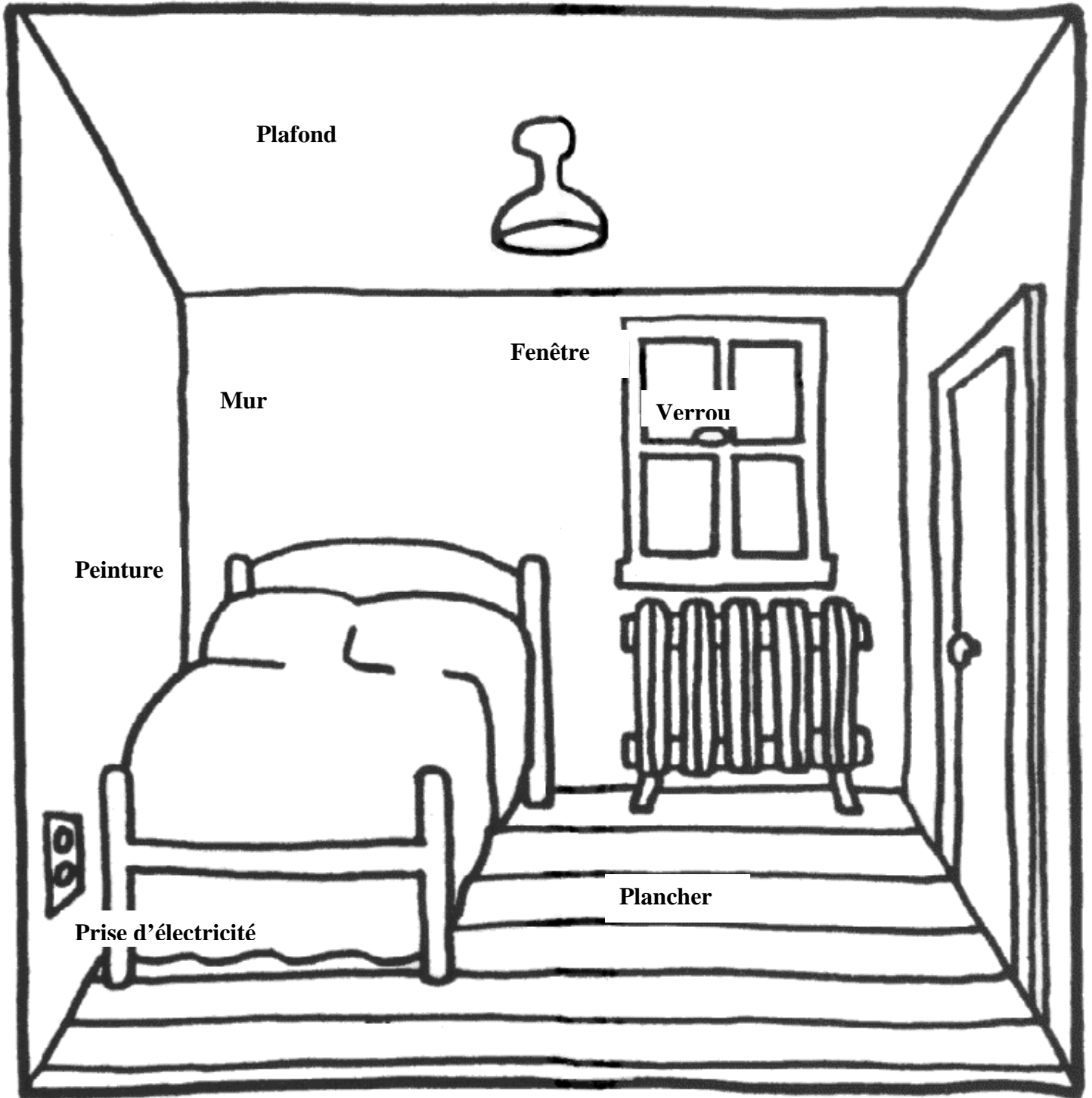
Au moins une fenêtre qui doit pouvoir s'ouvrir si elle a été conçue pour être ouverte dans chaque pièce utilisée pour dormir. Toutes les fenêtres doivent être en bon état.

- Sont inacceptables : les fenêtres dont les vitres sont fortement fissurées, cassées ou manquantes ainsi que les fenêtres qui ne se ferment pas ou qui, une fois fermées, ne protègent pas des intempéries.

Les autres pièces où l'on n'habite pas peuvent être : une buanderie avec une machine à laver et séchoir, un sous-sol ou une véranda. Ces pièces doivent être inspectées pour sécurité, danger électrique et tout autre danger possible (comme par exemple des murs ou des plafonds sur le point de s'écrouler), ce qui est important pour la sécurité de l'ensemble de l'appartement. Vérifiez également qu'il n'y a pas d'autres dangers possibles comme par exemple des grands trous dans les murs, dans les planchers ou dans les plafonds, sans oublier les escaliers dangereux. Vérifiez tous ces éléments dans toutes les pièces dans lesquelles vous ne vivez pas.

Pensez également aux choses suivantes :

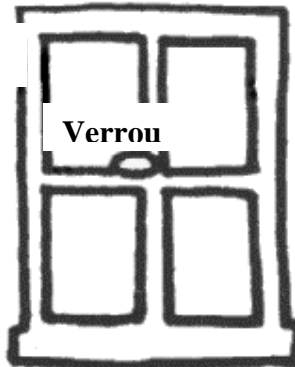
- Que voulez-vous faire de ces autres pièces ?
 - Est-ce que vous pouvez les utiliser comme vous le souhaitez ?
- Le type de verrous aux fenêtres et aux portes
 - Sont-ils sûrs et à toute épreuve ?
 - Les fenêtres que vous aimeriez ouvrir ont-elles été clouées ?
- L'état des fenêtres
 - Y a-t-il de petites fissures dans les vitres ?
- Intempérisation autour des portes et des fenêtres.
 - Y a-t-il des contre-fenêtres ?
 - Y a-t-il des coupe-brise de base de portes ? Si vous êtes responsable du paiement des services publics, ceci peut être important.
- Emplacement des prises électriques et des lampes
- Etat de la peinture et du papier peint
 - Sont-ils à la limite de l'usure, décolorés ou sales ?
- L'état du plancher
 - Est-il égratigné et usé ?



Plafond



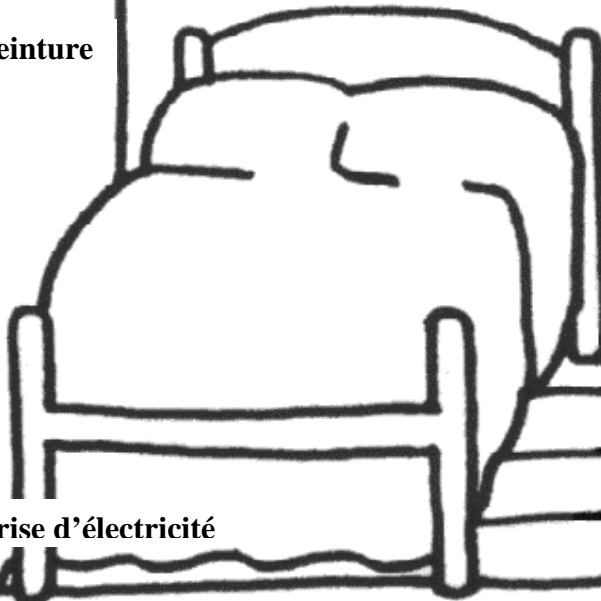
Fenêtre



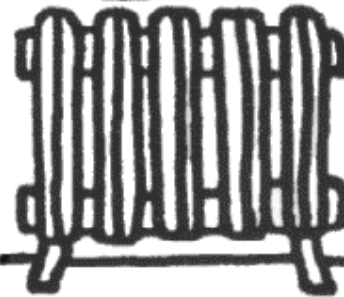
Verrou

Mur

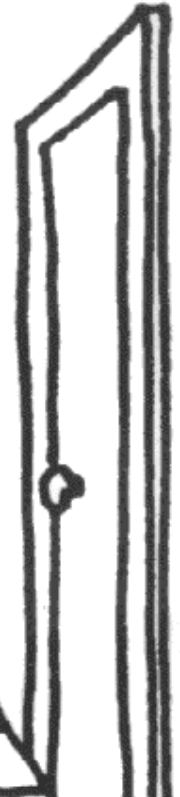
Peinture



Prise d'électricité



Plancher



5. Extérieur du bâtiment, plomberie et chauffage

Le bâtiment doit avoir :

Toit

Un toit en bon état qui ne fuit pas avec des gouttières et des tuyaux de descentes pluviales également en bon état et bien fixés au bâtiment.

- Une preuve qu'un toit fuit est une tache sur les plafonds intérieurs du bâtiment.

Rampes extérieures

Des rampes bien attachées pour tout escalier relativement long (en général sur quatre marches ou plus) ainsi que sur des vérandas, des balcons et des terrasses qui sont surélevés de 75 cm ou plus par rapport au sol.

Murs

Murs extérieurs en bon état, ne présentant aucun grand trou ou aucune fissure qui permettrait l'entrée de courants d'air importants.

Fondation

Une fondation en bon état qui ne présente aucune fuite importante.

Approvisionnement en eau

Des conduites de plomberie reliées à un système d'approvisionnement en eau public et privé pouvant être approuvé. Posez la question au gérant ou au propriétaire.

Egout

Système de canalisations reliées aux égouts publics ou privés pouvant être approuvé. Posez la question au gérant ou au propriétaire.

Cheminées

Aucune des cheminées ne doit pencher ou présenter des défauts comme par exemple de grandes fissures ou des briques manquantes.

Peinture

Pas de peinture écaillée ou éclatée si vous avez des enfants de moins de six ans et si la maison où l'appartement a été construit avant 1978. .

- Ceci comprend les murs extérieurs, les escaliers, les terrasses, les vérandas, les rampes, les fenêtres et les portes.

Système de refroidissement et de ventilation

Des fenêtres qui s'ouvrent, un système de ventilation et de refroidissement qui fonctionne pour assurer une certaine circulation de l'air pendant les mois chauds.

Plomberie

Des tuyaux en bon état, ne présentant aucune fuite et aucune rouille provoquant la décoloration de l'eau.

Chauffe-eau

Un chauffe-eau installé dans un bon emplacement, en toute sécurité. Posez la question au gérant.

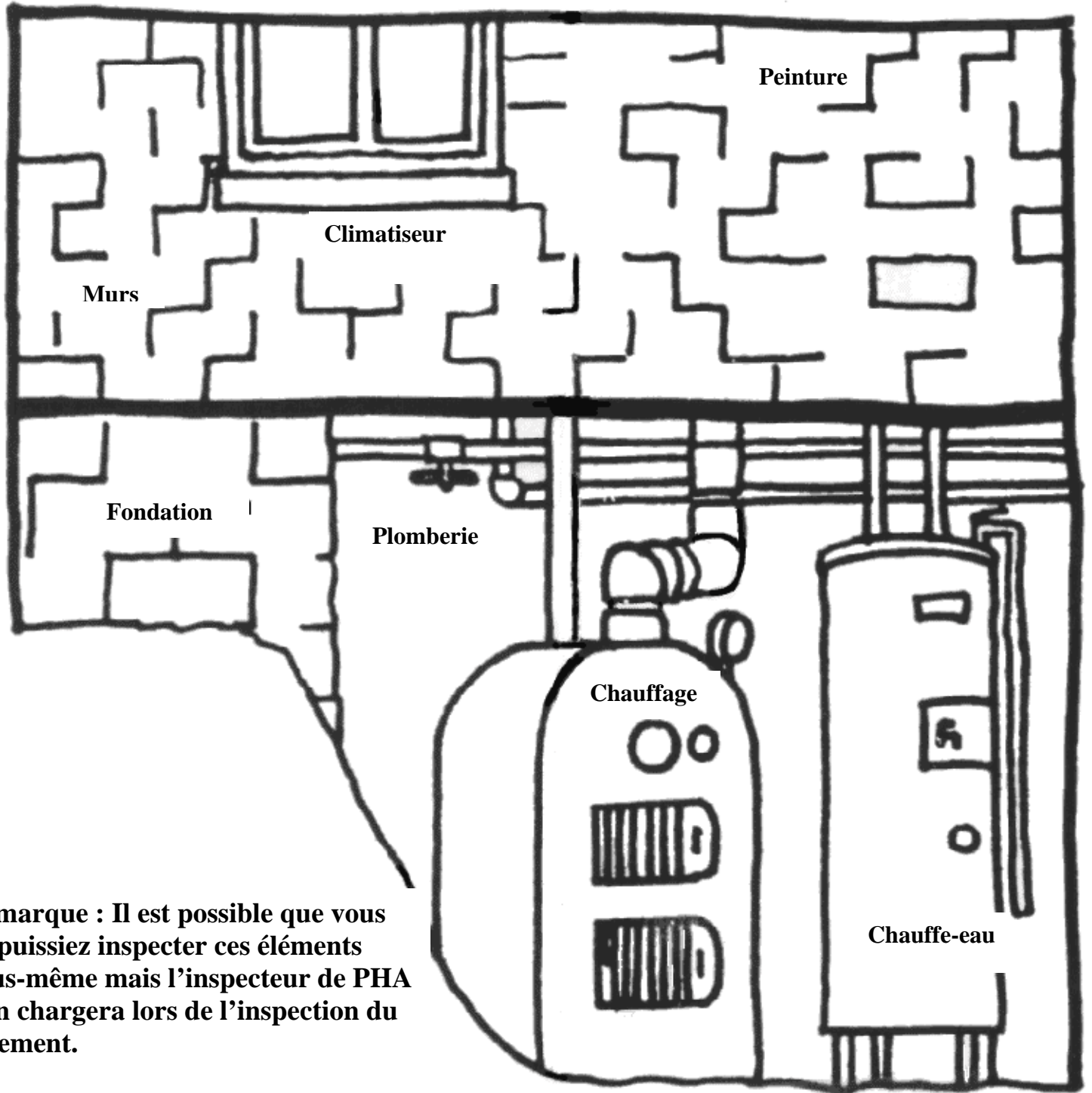
Chauffage

Un système de chauffage suffisant pour que le logement soit agréable et confortable pendant les mois froids.

- Ne sont pas acceptables : les radiateurs indépendants (ou brûleurs d'ambiance) qui brûlent du pétrole ou du gaz et ne sont pas reliés à une cheminée de ventilation. Les radiateurs indépendants ventilés peuvent être acceptables s'ils produisent suffisamment de chaleur.

Pensez également aux choses suivantes :

- Est-ce que l'appartement est bien entretenu ?
- Type d'équipement de chauffage.
-- Sera-t-il capable de produire suffisamment de chaleur en hiver pour toutes les pièces où vous habitez ?
- Quantité et types d'intempérisation et l'effet sur les coûts des services publics.
-- Y a-t-il une isolation?
-- Y a-t-il des contre-fenêtres ?
-- Y a-t-il des coupe-brise de base de portes et autour des fenêtres?
- Circulation d'air les types de climatiseurs (le cas échéant)
-- Le logement sera-t-il suffisamment frais en été ?



Remarque : Il est possible que vous ne puissiez inspecter ces éléments vous-même mais l'inspecteur de PHA s'en chargera lors de l'inspection du logement.

6. Santé et sécurité

Le bâtiment et le site doivent avoir :

Détecteurs de fumée

Au moins un détecteur de fumée à chaque étage, y compris le sous-sol. Si un membre de votre famille a une déficience auditive, le détecteur de fumée doit avoir un système d'alerte prévu pour les personnes malentendantes.

Issues de secours

Le bâtiment doit compter une issue de secours en cas d'incendie (des escaliers conçus pour un incendie, une sortie par une fenêtre équipée d'une échelle si la fenêtre se trouve au-dessus du premier étage).

Ascenseurs

Veillez à ce que les ascenseurs soient sûrs et fonctionnent correctement.

Entrée

Entrée de l'extérieur ou depuis un corridor public de telle sorte qu'il n'est pas nécessaire de traverser l'appartement privé de quelqu'un d'autre pour entrer dans votre logement.

Quartier

Veillez à ce que le quartier ne comporte aucun endroit dangereux ou d'autres éléments présentant un risque comme par exemple :

- Des bâtiments à proximité qui s'écroulent
- Une falaise ou des carrières non protégées
- Des risques d'incendie
- Des signes d'inondations

Ordures ménagères

Veillez à ce qu'il n'y ait pas des tas de déchets ou d'ordures ménagères à l'intérieur ou à l'extérieur du logement ou dans les zones communes comme par exemple dans les couloirs. Un réceptacle fermant hermétiquement auquel les rats et les autres animaux ne peuvent avoir accès doit être réservé pour la collecte des ordures ménagères. Les ordures ménagères doivent être enlevées régulièrement.

Éclairage

Des lampes qui fonctionnent dans les couloirs communs et dans les escaliers.

Escaliers et couloirs

Des escaliers intérieurs équipés de rampes et les couloirs communs ne présentant aucun risque et en bon état. Minimum de fissures, d'écaillage et d'éclatement dans ces zones.

Pollution

Aucun risque de pollution de l'air comme par exemple provoqué par des fumées d'échappement ou des gaz d'égout.

Rongeurs et vermines

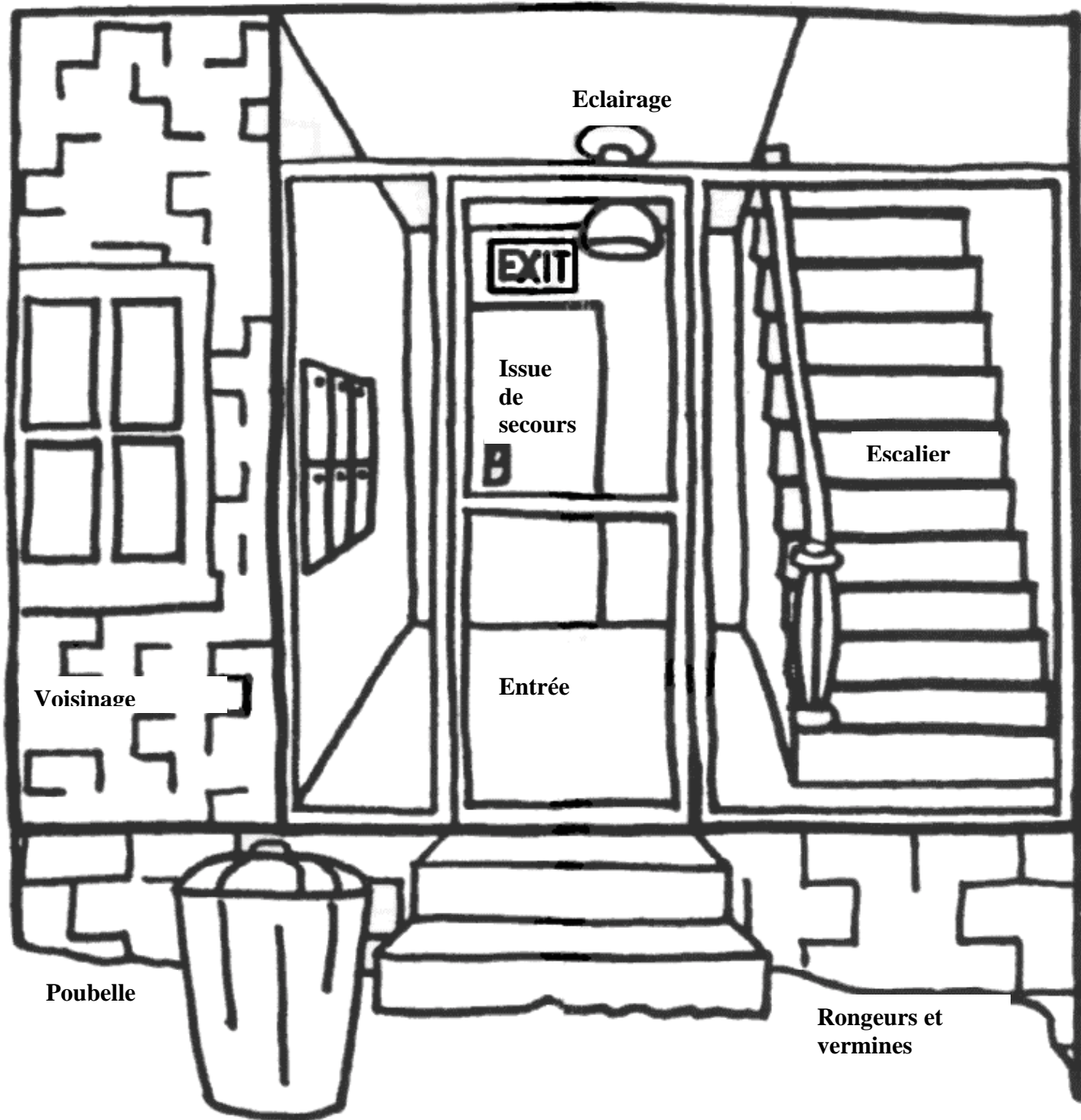
Aucun signe de la présence de rats, de souris ou d'autres vermines (comme des cafards) en grand nombre.

Pour les maisons préfabriquées : points de fixation au sol

Les maisons préfabriquées doivent être installées sur le site de façon stable et ne présenter aucun danger de glissement ou de détérioration par le vent.

Pensez également aux choses suivantes :

- Le type d'issue de secours.
-- Convient-elle à votre famille ?
- Est-ce que la maison et l'appartement sont sûrs pour votre famille ?
- La présence de moustiquaires et de contre-fenêtres.
- Les services dans le quartier.
--Y a-t-il des magasins à proximité ?
--Y a-t-il des écoles à proximité ?
--Y a-t-il des hôpitaux à proximité ?
--Y a-t-il des moyens de transport à proximité ?
- Y a-t-il des opportunités d'emplois à proximité ?
- Le coût des services publics payés par le locataire est-il raisonnable et le logement éconergétique ?
- Lisez attentivement la brochure concernant la peinture à base de plomb que vous a remise le PHA ou le propriétaire, surtout si votre maison ou appartement a été construit avant 1978.



Remarque : Il est possible que vous ne puissiez inspecter ces éléments vous-même mais l'inspecteur de PHA s'en chargera lors de l'inspection du logement.

Maintenant que vous avez fini de parcourir cette brochure, vous savez que, pour qu'une maison ou un appartement soit un bon endroit pour vivre, il faut qu'il réponde à deux types de normes de qualité en matière de logement :

- Tout ce qu'un logement doit avoir afin d'être approuvé au terme du Programme de certificats relevant de la Section 8 et du Programme des coupons pour le Choix du logement.
- Des éléments supplémentaires auxquels vous devriez penser pour répondre aux besoins spécifiques de votre famille.

Vous savez que ces normes portent sur six zones d'une maison ou d'un appartement.

1. Salon
2. Cuisine
3. Salle de bains
4. Autres pièces
5. Extérieur du bâtiment, plomberie et chauffage
6. Santé et sécurité

Vous savez qu'une maison ou un appartement qui répond à ces normes de qualité sera sûr, sain et confortable pour vous et votre famille. C'est un bon endroit pour vivre !

Lorsque vous aurez trouvé ce bon endroit pour vivre, vous pourrez entamer la procédure de *Demande d'approbation du contrat de location*. Lorsque vous et le propriétaire signez la *Demande d'approbation du contrat de location* et que le PHA a reçu ce document, une inspection officielle aura lieu. Le PHA vous informera, ainsi que le propriétaire, des résultats de cette inspection.

Si la maison ou l'appartement ne pose aucun problème, un contrat de location peut être signé. Il y a probablement des choses que vous ou le PHA souhaitez améliorer. Si c'est le cas, vous et le PHA pouvez négocier pour que ces améliorations soient faites au moment où vous signez le contrat de location. Si le propriétaire ne veut pas faire le travail, vous pouvez peut-être lui demander de payer les matériaux et faire le travail vous-même.

Si la maison où l'appartement ne passe pas l'inspection, vous et/ou votre PHA pouvez essayer de convaincre le propriétaire de faire les réparations nécessaires. Il sera plus ou moins enclin à faire ces réparations en fonction de leur importance et de leurs coûts.

En cas d'échec lors de l'inspection, toutes les réparations doivent être effectuées et la maison ou l'appartement doit être inspecté à nouveau avant la signature de tout bail. Si le propriétaire ne peut pas ou ne veut pas faire les réparations, même si elles sont mineures, cherchez un autre logement. Assurez-vous de bien comprendre pourquoi l'inspection n'est pas passée afin que votre prochaine recherche soit plus fructueuse.

Responsabilités d u Bureau des logements sociaux (PHA) :

- S'assurer que tous les logements du Programme de certificats relevant de la Section 8 et du Programme des coupons pour le Choix du logement répondent aux normes de qualité de logement.
- Inspecter le logement suite à une *Demande d'approbation du contrat de location*. Informer le locataire potentiel et le propriétaire des résultats de l'inspection et des mesures à prendre.
- Encourager les locataires et propriétaires à veiller au respect des normes de qualité de logement.
- Effectuer une inspection lorsque le locataire ou le propriétaire se plaint ou le demande. Informer le locataire ou le propriétaire des résultats de l'inspection, des mesures à prendre et des échéances pour la remise en conformité.
- Effectuer une inspection annuelle du logement pour vous assurez qu'il répond toujours aux normes de qualité. Informer le locataire ou le propriétaire des résultats de l'inspection, des mesures à prendre et des échéances pour la remise en conformité.

Responsabilités du locataire :

- Respecter les termes du bail.
- Contribuer à ce que le logement soit sain et hygiénique.
- Coopérer avec le propriétaire en l'informant des réparations nécessaires.
- Coopérer avec le PHA pour les inspections initiale, annuelle et en réponse à une plainte.

Responsabilités du propriétaire :

- Respecter les termes du bail.
- Entretenir le logement et assurer les normes de qualité décrites dans cette brochure.
- Coopérer avec le locataire en répondant promptement à ses demandes de réparation.
- Coopérer avec le PHA pour les inspections initiale, annuelle et en réponse à une plainte, et faire les réparations nécessaires.

Le présent document est la traduction d'un texte juridique préparé par le HUD, qui vous offre ce service simplement à titre de commodité pour vous aider à mieux comprendre vos droits et vos devoirs. C'est la version anglaise de ce document juridique qui constitue le texte officiel de référence. La présente traduction n'est pas un document officiel.